

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
14 SEP. 2017	14 SEP. 2017	2017-275

### 1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un lycée polyvalent à Nort-sur-Erdre, aménagement de ses abords, réalisation des parkings et des équipements sportifs

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Régional des Pays-de-la-Loire

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Malik MOUHOUD, directeur du patrimoine immobilier

RCS / SIRET

2	3	4	4	0	0	0	3	4	0	0	0	2	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Collectivité territoriale région

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Projet réalisé à l'intérieur d'un périmètre de superficie de 9.01 hectares, créant une superficie de plancher égale à 17 030 m <sup>2</sup> .
41a)	Construction d'un parking ouvert au public accueillant 74 places auxquelles s'ajoutent 30 emplacements pour les cars scolaires, mutualisées avec les véhicules légers.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste :

- sous la maîtrise d'ouvrage de la Région des Pays-de-la-Loire, sur le territoire de la commune de Nort-sur-Erdre, en la construction d'un lycée polyvalent de 1000 élèves (emprise : 2.55 hectares ; superficie de plancher : 13 400 m<sup>2</sup>) ;
- sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Nort-sur-Erdre, en l'aménagement des abords, la réalisation des parkings et la construction des installations sportives, nécessaires au fonctionnement du lycée (emprise : 6.46 hectares ; superficie de plancher : 3 630 m<sup>2</sup> ; nombre de places de stationnement : 74 + 30 emplacements pour les cars scolaires).

Le projet sera réalisé à l'intérieur d'un périmètre délimitant une superficie totale de 9.01 hectares. En l'état actuel, ce périmètre accueille des parcelles agricoles ainsi qu'une parcelle accueillant un bâtiment ayant accueilli une activité de vente matériaux de construction, bâtiment qui sera démolé préalablement aux constructions et aménagements listés ci-dessus.

Les parcelles relèvent, en l'état actuel, de la maîtrise foncière communale et intercommunale ; le foncier relatif au lycée proprement dit sera cédé à la Région des Pays-de-la-Loire une fois les travaux réalisés.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif premier du projet est la réalisation d'un équipement d'enseignement public destiné à :

- désengorger les établissements du secteur, tout particulièrement le lycée public de Blain ;
- accompagner le développement du bassin de vie de Nort-sur-Erdre reconnu comme pôle de d'équilibre par le SCoT métropolitain de Nantes - Saint-Nazaire ;
- diversifier les enseignements, avec la proposition d'un enseignement professionnel ;
- anticiper l'accroissement des effectifs d'élèves, puisque les deux récents collèges publics de Ligné et Héric sont déjà saturés.

Deux objectifs complémentaires sont attribués à ce projet qui doit ainsi permettre de :

- créer un nouveau quartier, qualitatif, relié, à la fois au centre-ville, au quartier d'activités culturelles et de loisirs au nord, mais également aux différents quartiers d'habitat existants à l'est et au sud ;
- réaménager l'entrée de ville par la RD16 (accès ouest), tant du point de vue qualitatif que du point de vue de la sécurité routière.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

De début avril 2018 à fin juin 2018 :

- Mise en défens des zones naturelles sensibles, au regard de la thématique reptiles.
- Mise en œuvre des clôtures de protection des éléments remarquables de la végétation.
- Réalisation d'une partie des mesures compensatoires dédiées aux reptiles.
- Capture et déplacement des reptiles.
- Démolition des bâtiments existants.

De début septembre 2018 à fin juin 2020 :

- Réalisation des travaux de terrassement et de voiries et réseaux divers à l'intérieur de l'enceinte du lycée.
- Réalisation des bâtiments du lycée et mise en œuvre des aménagements paysagers afférents au lycée, dont les mesures compensatoires complémentaires.
- Réalisation des travaux de voiries et de réseaux divers liés à l'aménagement des abords et des parkings.
- Réalisation des aménagements paysagers afférents à ces abords, dont les mesures compensatoires complémentaires.

De début juin 2019 à fin juin 2020 :

- Réalisation des travaux de voiries et de réseaux divers liés aux équipements sportifs (piste et salle de sport).
- Réalisation des bâtiments (salle de sport, tribune de la piste, etc.).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

A partir de septembre 2020 :

- Le lycée entrera en fonctionnement, avec, pour la première année scolaire 2020-2021, environ 350 élèves, auxquels s'ajouteront les personnels administratifs et techniques, ainsi que l'équipe enseignante.
- Les parkings et les équipements sportifs seront utilisés dans la limite de leur capacité. A noter que, dans un premier temps, le nombre de cars scolaires sera inférieur aux 30 attendus en phase de pleine charge du lycée.
- La circulation sur la RD16 sera sécurisée le long du linéaire interagissant avec le lycée. La vitesse sera réduite et les traversées par les usagers (piétons et modes doux) seront sécurisées.
- La circulation via les modes doux sera facilitée et le linéaire de voie douce disponible sera significativement augmenté afin de réduire la part modale de la voiture.

A partir de septembre 2023, en complément du fonctionnement en vigueur depuis septembre 2020 :

- Le lycée fonctionnera en régime de croisière avec 1 000 élèves, auxquels s'ajouteront les personnels administratifs et techniques ainsi que l'équipe enseignante en adéquation avec ce nombre.
- Les parkings et les équipements sportifs seront utilisés dans la limite de leur capacité. A partir de septembre 2023, le nombre de cars scolaires sera de 30 au maximum.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est concerné par les procédures suivantes :

- Dossier de déclaration "loi sur l'eau" ; la version projet de ce dossier est jointe en annexe à la présence demande.
- Dossier de demande de dérogation "espèces protégées" ; la version projet de ce dossier est jointe en annexe à la présence demande.
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du projet :	9.01 hectares
Dont lycée :	2.55 hectares
Dont abords + parkings + équipements sportifs :	6.46 hectares
Superficie de plancher créée :	17 030 m <sup>2</sup>
Dont lycée :	13 400 m <sup>2</sup>
Dont équipements sportifs :	3 630 m <sup>2</sup>
Nombre de place de stationnement public créées :	74 + 30 cars scolaires

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Nort-sur-Erdre (44390), à l'ouest du centre-ville, au sud de la RD16, face à l'espace culturel Cap Nort, au droit du lieu-dit Champournant.

Parcelles cadastrales concernées: section YP, numéros 22p, 30p, 31, 58, 220, 224, 225, 226, 227, 228.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 0 1° 30' 21" O Lat. 47° 26' 07" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. XX° XX' XX" XX Lat. XX° XX' XX" XX  
 Point d'arrivée : Long. XX° XX' XX" XX Lat. XX° XX' XX" XX  
 Communes traversées :  
 Sans objet.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Sans objet.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à l'extérieur de tout périmètre d'inventaire des milieux naturels. Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à 500 mètres à vol d'oiseau du site du projet. Le projet de dossier de déclaration loi sur l'eau, joint à cette demande, détaille ce point (=> § 5.7.1).
			Sans objet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Le futur plan d'exposition au bruit lié au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ne couvre pas le territoire de la Commune de Nort-sur-Erdre.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Le monument historique le plus proche est le Château du Plessis, situé sur le territoire de la commune de Casson ; il est situé à plus de 7 kilomètres du site de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Le site de projet a fait l'objet d'une expertise "zones humides" en application de l'article R.211-108 du Code de l'environnement et des arrêtés ministériels des 24/06/2008 et 01/10/2009.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette expertise a conclu à l'absence de zone humide (cette conclusion n'est pas remise en cause par la décision n°386325 du Conseil d'Etat, en date du 22/07/2017). Le projet de dossier de déclaration loi sur l'eau, joint à cette demande, détaille cette expertise (=> § 5.6).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet. Un diagnostic pollution du site a été réalisé. Quelques taches d'hydrocarbures ont été localisées sur la dalle béton à l'intérieur du bâtiment Réseau PRO qui sera démoli ; cette pollution n'est pas incompatible avec les usages à venir du site. Toutefois, le point de pollution sera traité au moment des travaux. Sur le territoire de la Commune de Nort-sur-Erdre, un seul site est recensé au sein de la base de données BASOL : la Teinturerie RICHARD, en bordure de L'Erdre, à 800 mètres du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est localisé à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée n°1 (PR1) du captage eau potable du Plessis-Pas-Brunet. PR1 correspond au champ captant du captage. Le projet de dossier de déclaration loi sur l'eau, joint à cette demande, détaille ce point (=> § 5.5).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est situé à l'extérieur de tout site Natura 2000 dont les plus proches sont localisés à 500 m environ à vol d'oiseau et à 800 m environ par le réseau hydrographique. Il s'agit de la ZPS « Marais de L'Erdre » (FR5212004) et de la ZSC « Marais de L'Erdre » (FR5200624). Le projet de dossier de déclaration loi sur l'eau, joint à cette demande, détaille ce point (=> 5.7.2).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

6. Caractéristiques de l'Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : aucun prélèvement d'eau, dans quelque milieu que ce soit, ne sera nécessaire. Phase exploitation : les bâtiments du lycée et les équipements sportifs seront raccordés au réseau d'eau potable. Aucun prélèvement d'eau, dans quelque milieu que ce soit, ne sera donc nécessaire.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : la réalisation du projet ne nécessite aucun terrassement profond. Les fondations seront superficielles et seront sans interaction et donc sans impact sur les eaux souterraines, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/09/2001, relatif au captage du Plessis-Pas-Brunet. Le suivi piézométrique a identifié la nappe à une profondeur variant entre 4.20 m et 5.30 m. Le projet de dossier de déclaration loi sur l'eau, joint à cette demande, détaille ce point.
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : le projet visera un objectif d'équilibre entre les déblais et les remblais. Les dispositions constructives adoptées permettront de limiter les affouillements, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/09/2001, relatif au captage du Plessis-Pas-Brunet. Phase exploitation : sans objet.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux : la structure des voiries et des parkings sera réalisée sur la base de matériaux de carrière. Phase exploitation : sans objet.
<b>Milieu naturel</b>			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux : la phase travaux pourrait être à l'origine d'incidences négatives accidentelles sur quelques reptiles identifiés sur site. Phase exploitation : la phase exploitation inclut des mesures de gestion et de suivi des milieux naturels, avec l'objectif d'en augmenter les fonctionnalités. Le projet de dossier loi sur l'eau, joint à cette demande, détaille l'ensemble des mesures ERC + accompagnement + suivi + gestion des milieux naturels (=> § 6.2.2.2 et 6.3.2.2).
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : pas d'incidence négative grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en oeuvre. Phase exploitation : pas d'incidence négative grâce aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi qui seront mises en oeuvre. Le projet de dossier loi sur l'eau, joint à cette demande, détaille ce point (=> § 8).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet, en l'absence d'autre zone à sensibilité particulière que celles déjà abordées.</p> <p>Le projet de dossier loi sur l'eau, joint à cette demande, permet de vérifier ce point.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : le projet s'inscrit à l'intérieur d'un périmètre délimitant une superficie de 9.01 ha, inscrite en zone 1AUI au du PLU de Nort-sur-Erdre et maîtrisée, sur le plan foncier par la Commune et par l'inter-communalité. Cette superficie est exploitée sur le plan agricole en l'attente de l'aménagement programmé.</p> <p>Phase exploitation : le projet prévoit d'assurer la protection des milieux naturels et des mesures compensatoires par intégration à la zone N du PLU.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : la réalisation des travaux ne sera à l'origine d'aucun risque technologique.</p> <p>Phase exploitation : le projet ne sera à l'origine d'aucun risque technologique et d'aucun transport de matières dangereuses par exemple. La RD16 n'accueille pas, elle non plus, de transports de ce type. De même, aucun site SEVESO et aucune ICPE n'est recensé au droit ou à proximité du site.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Phases travaux et exploitation : le site de projet n'est pas concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe et/ou par débordement de cours d'eau.</p> <p>L'aléa lié au retrait - gonflement d'argile est nul à faible au droit du site. La Commune de Nort-sur-Erdre fait l'objet d'un classement au regard du risque termites depuis l'arrêté préfectoral du 26/04/2016. Quant à la problématique radon, l'étude spécifique réalisée montre que le site présente un risque faible.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Phases travaux et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures de champ électromagnétique réalisées in situ montrent des valeurs respectant les limites fixées par la réglementation.</li> <li>- Les sols sont compatibles d'une point de vue sanitaire avec le projet.</li> <li>- Des mesures seront mises en oeuvre pour isoler les sols présentant des concentrations non négligeables en hydrocarbures.</li> <li>- Des débris de toiture fibrociment sont ponctuellement présents et seront évacués via des filières spécifiques et agréées.</li> </ul>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : la réalisation des travaux va entraîner des rotations d'engins. La gestion des entrées et des sorties entre site et RD16 sera réalisée conformément aux éléments validés avec le CD44.</p> <p>Phase exploitation : le projet intègre des aménagements destinés à améliorer la sécurité routière au droit de la RD16 tout en permettant un trafic fluide une fois le site en exploitation (=&gt; cf. étude de mobilité détaillée, en annexe).</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : le travail des engins sera une faible source de bruit.</p> <p>Phase exploitation : le projet ne constituera pas une source de bruit. Les érneigences limite seront respectées, en période diurne (cars scolaires) et en période nocturne (équipements techniques).</p> <p>L'incidence sera nulle au regard du bruit généré par le trafic sur la RD16.</p>



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : le projet ne sera à l'origine d'aucune odeur.  Phase exploitation : aucune nuisance olfactive n'est générée par une activité située aux abords du projet. Le projet en lui-même ne sera à l'origine d'aucune odeur ou d'aucune nuisance olfactive, notamment parce que les équipements de restauration intègrent des dispositifs de traitement adaptés.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase chantier : la phase travaux sera à l'origine de vibrations liées à la réalisation des travaux de terrassement et de construction.  Phase exploitation : aucune vibration n'est générée par une activité située aux abords du projet. Le projet en lui-même ne sera à l'origine d'aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phases travaux et exploitation : un système d'éclairage sera réalisé pour : - faciliter la surveillance du site ; - assurer l'éclairage des accès ; - valoriser le parti architectural ; - assurer l'éclairage des zones techniques extérieures. Cet éclairage sera limité en termes de puissance et de durée (extinction automatique, programmation). L'éclairage sera limité et optimisé en phase chantier. Phase travaux : les rejets seront liés aux gaz émis par les engins.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase exploitation : une chaufferie sera réalisée pour assurer les besoins du projet. Elle sera composée de 2 chaudières : une à bois granulé de 300kW et une à gaz de 450 kW. Un système de filtration des particulières rejetées ainsi qu'une optimisation constante de leur fonctionnement seront mis en oeuvre pour réduire au strict minimum les rejets atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phases travaux et exploitation : le projet sera à l'origine de la production d'eaux pluviales qui seront recueillies et régulées (3 l/s/ha ; période de retour T = 30 ans), avant rejet dans le ruisseau de La Sablonnaie. Aucune infiltration n'est possible compte-tenu des sols ce qui évite tout impact sur la nappe. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau communal et acheminées à la station de traitement de Nort-sur-Erdre. Le projet de dossier loi sur l'eau, joint à cette demande, détaille ce point (=> § 6.2.1 et 6.3.1).
<b>Emissions</b>				Phase travaux : sans objet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase exploitation : le service restauration ainsi que les différents enseignements produiront des déchets, spécifiques, en quantités variables (huiles, graisses, déchets fermentescibles, déchets dangereux, DASRI). Des locaux spécifiques sont prévus pour leur tri et leur évacuation vers des filières de valorisation et de traitement appropriées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux : des déchets inertes seront produits, notamment lors de la démolition du bâtiment Réseau PRO.  Phase exploitation : cf. ci-dessus.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phases travaux et exploitation : Dans son courrier en date du 17/01/2017, la DRAC confirme que le projet ne fera l'objet d'aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la Commune et de son bassin de vie. Le projet vient compléter les aménagements existants (Cap Nort) et intègre une mise en sécurité de la RD16, entrée ouest de Nort-sur-Erdre. L'aménagement de l'entrée de ville par la RD16 fera l'objet d'un traitement par plantations, traitement qualitatif. Les espaces liés au lycée, les plus proches de la RD16, feront également l'objet d'un traitement paysager particulier afin de valoriser l'entrée de ville.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de construction du lycée, d'aménagement de ses abords et de construction de parkings et d'installations sportives, présente des incidences susceptibles d'être cumulées avec le projet de contournement nord de Nort-sur-Erdre, placé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de Loire-Atlantique (DUP en date du 30/12/2011).

Les incidences susceptibles d'être cumulées entre ces deux projets concernent les questions de trafic et de mobilité.

Deux périodes sont à distinguer :

- De septembre 2020 (ouverture du lycée) à 2024 (mise en service du contournement nord) : le trafic généré par le lycée va s'ajouter au trafic actuel de la RD16. Ce supplément de trafic va concerner, progressivement avec la montée en charge du lycée) des cars scolaires (+18 environ à terme), des véhicules légers et des deux roues. La réalisation d'aménagements de sécurisation de la RD16 au droit du lycée a pour but de ralentir la circulation et pourra être à l'origine de remontées de fil aux heures d'arrivée et de départ des élèves.

- A partir de 2024 : le trafic de transit via le bourg de Nort-sur-Erdre va être détourné vers le contournement, ce qui va réduire de 35% au moins le trafic sur la RD16. A partir de cette date, les incidences négatives mentionnées ci-dessus vont disparaître.

Le projet de lycée sera donc à l'origine d'une incidence négative réduite et temporaire.

Ces éléments sont détaillés dans l'étude de mobilité et dans la note de synthèse "mobilité".

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En phase travaux, le projet intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction ; elles sont décrites et détaillées dans le projet de dossier loi sur l'eau joint à la présente demande :

- Mesures d'évitement et de réduction : § 6.2.1.2.1 et 6.2.2.2.1.

En phase exploitation, le projet intègre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi suivantes; elles sont décrites et détaillées dans le projet de dossier loi sur l'eau joint à la présente demande :

- Mesures d'évitement et de réduction : § 6.3.1.2.1 et 6.3.3.2.1 ;

- Mesures de compensation : § 6.3.3.2.2 ;

- Mesures d'accompagnement : § 6.3.3.2.3 ;

- Mesures de gestion : § 6.3.3.2.4 ;

- Mesures de suivi : § 6.4.

Le chapitre 6.5 du projet de dossier loi sur l'eau synthétise l'ensemble des mesures.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de construction du lycée et d'aménagement de ses abords répond à une demande forte liée au développement du territoire de Nort-sur-Erdre et des communes alentour. Il a été conçu et sera réalisé en mettant en oeuvre de manière concrète et particulièrement approfondie la séquence "éviter - réduire - compenser".

Première conséquence : le projet aura des incidences positives directes sur la sécurisation de la RD16 et sur les déplacements modes doux. Seconde conséquence : les incidences négatives notables se limiteront à la perturbation des reptiles et de l'avifaune pendant la phase travaux. Le dispositif de mesures, détaillé dans le projet de dossier loi, permet d'assurer une compensation efficiente et pérenne de ces incidences, avec, à terme, une amélioration de la qualité écologique du site.

Par conséquent, au regard de ces éléments, le projet doit être dispensé d'étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A. Projet de dossier de déclaration "loi sur l'eau" (auteur : SCE). B. Analyse environnementale (pages 8 à 37 du tome 1 du PTD). C. Etude de mobilité du futur lycée (auteur : EGIS) + note de synthèse introductive (auteur : SCE). D. Archéologie - levée de contrainte anticipée (auteur : DRAC des Pays-de-la-Loire). E. Etudes préalables : acoustique + électromagnétique + géotechnique G1 + pollutions + radon (auteurs : divers). F. Foncier : autorisations des propriétaires. G. Planning.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

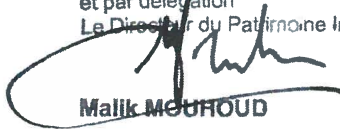


Fait à Nantes

le 14/09/2017

Signature

Pour le Président du Conseil Régional  
et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine Immobilier



Malik MOURHOUD

